LES VIOLONS DE LA MUSIQUE DE LA CHAMBRE SOUS LOUIS XIV

(1643-1715)

PAR

BERNARD BARDET

AVANT-PROPOS SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

État de la Musique de la Chambre sous Louis XIII. La « grande bande » des vingt-quatre violons y représentait la moitié de l'effectif. Historique de la « grande bande » jusqu'à 1643.

PREMIÈRE PARTIE LE MATÉRIEL MUSICAL

CHAPITRE PREMIER

L'INSTRUMENT.

Ses origines. Le quatuor. La lutherie italienne et française; fabrications de Crémone et de Paris. Instruments que possédaient les Violons du Roi.

CHAPITRE II

L'ORCHESTRE A CORDES.

Les ensembles instrumentaux figurant dans les ballets de cour restèrent hétéroclites jusqu'à Lully. La bande des violons et hautbois de la ville de Paris. Les différentes parties concertantes dans les petites bandes ; chez les Violons du Roi d'après Mersenne et les États de la France. Lully

ajouta les « vents » au groupe traditionnel des « cordes » pour former son orchestre; application aux petits violons en 1690.

DEUXIÈME PARTIE CADRES ET PERSONNEL

CHAPITRE PREMIER

LA « GRANDE BANDE » ET LES « PETITS VIOLONS ».

Avec Louis XIII disparurent les grands musiciens du règne. Sous Louis XIV, la Chambre s'augmenta de bandes d'instruments à vent de l'Écurie. Les vingt-quatre violons en 1643. Leurs chefs: L. Constantin et G. Dumanoir. Les violons furent doublés par la formation des « petits violons ». Leur origine remontait à l'enfance de Louis XIV (1648). Le dédain de Lully pour la « grande bande » leur fut très profitable. Ils furent appelés ensuite « violons du cabinet ». La première génération: Laquièze, Alais, P. Charlot, etc. A la fin du règne, les compositeurs J. Marchand et A. Danican-Philidor en faisaient partie.

CHAPITRE II

L'OFFICE DE VIOLON DE LA CHAMBRE.

On entrait en fonctions par achat d'une charge à un officier démissionnaire et on se faisait pourvoir par des lettres de provision signées du Roi
et scellées de cire rouge; puis on prêtait serment devant le premier gentilhomme de la Chambre. Les prix d'achat ont varié de 1.800 à 3.000 livres.
Les Violons étaient officiers ordinaires et commensaux de la Maison du
Roi, donc dispensés de taille et jouissant de préséances. Des gratifications
en nature et en espèces s'ajoutaient aux gages. Certains des petits violons
étaient pensionnaires. Le cumul des deux charges de la Chambre était
rare, mais fréquent avec la musique de la Chapelle. Survivances nombreuses; mais, s'il n'y en avait pas, la charge revenait de plein droit au
Roi qui en disposait. — Absence de renseignements pour les petits violons.

CHAPITRE III

LES ASSOCIATIONS D'INSTRUMENTISTES.

Elles se développèrent dès le xvie siècle. Elles groupaient de trois à douze musiciens pour une durée d'un à quatre ans. Elles donnaient un concert hebdomadaire et se rendaient aux demandes des particuliers. Égalité des membres. Formation réduite et roulement; discipline sanctionnée par des amendes. Exemples originaux : enseignement de la danse,

tournée d'un an. Le renouvellement de certaines associations montre leur vitalité. Après 1680, elles semblent avoir périclité.

CHAPITRE IV

L'ASSOCIATION DES VINGT-QUATRE VIOLONS.

Dès qu'un Violon entrait dans la « grande bande », il quittait les sociétés dont il pouvait faire partie : les vingt-quatre formaient entre eux une association. Celle-ci remontait au moins au début du xvii⁶ siècle et fut renouvelée en 1643. Après 1668, on en perd la trace. Elle était formée par ordre du Roi; tous les vingt-quatre en étaient membres d'office, pour conserver l'intégrité du corps, même en dehors de la cour. On y appliquait le plus fort tarif d'amendes pratiqué dans les autres sociétés.

TROISIÈME PARTIE

LES VIOLONS DU ROI ET LA CORPORATION DES JOUEURS D'INSTRUMENTS

CHAPITRE PREMIER

APPRENTISSAGE ET FORMATION.

Les joueurs d'instruments et maîtres de danse constituaient la corporation et la confrérie de Saint-Julien. Les statuts de 1407 prescrivaient six ans d'apprentissage ; il fut ramené à quatre ans en 1658. Il était souvent tardif. Pour accéder à la maîtrise, l'apprenti subissait l'épreuve du chef-d'œuvre et acquittait des droits. Les fils de Violons du Roi pourvus d'une charge étaient dispensés de la maîtrise.

CHAPITRE II

MUSICIENS ET DANSEURS.

Jusqu'au xvii^e siècle, le violon n'était considéré que comme un instrument à faire danser, inférieur à la viole ou au luth. La corporation perdit tous les procès qu'elle intenta à l'Académie royale de danse, exemptée par le Roi de la maîtrise (1662-1692). Un autre essai d'extension de la maîtrise aux clavecinistes et organistes échoua (1693-1695). Pourtant, un nouvel état d'esprit se fit jour avec Mersenne (1636). Les virtuoses : Lazarin, Constantin. Faveur du ballet de cour. Lully était un excellent violoniste. Cumuls fréquents des charges de l'un des vingt-quatre et de maître de danse à l'Écurie. Parenté entre violonistes et danseurs : les Beauchamps.

CHAPITRE III

RÔLE DES VIOLONS DU ROI DANS LA CORPORATION
DES JOUEURS D'INSTRUMENTS.

A la tête de la corporation, le « roi »; ses pouvoirs s'étendaient à toute la France. Constantin et Dumanoir occupèrent cette charge. Caractère ambitieux et maladroit de ce dernier; il développa les « lieutenances » dans les provinces.

Les jurés étaient choisis en majorité parmi les vingt-quatre; V. Pesant, Th. Duchesne et J. Aubert achetèrent cet office devenu vénal en 1691. Gestion équivoque de ces deux derniers.

Les vingt-quatre étaient « patrons laïques » de l'église Saint-Julien et « anciens » de la communauté.

QUATRIÈME PARTIE LES ACTIVITÉS

CHAPITRE PREMIER

A LA COUR.

Importance de la musique de la Chambre dans tous les divertissements. Le service quotidien du souper du Roi, des concerts et comédies était assuré par les « petits violons » qui suivaient le Roi dans ses voyages. La « grande bande » se joignait à eux certains jours de fêtes fixés et pour les grands spectacles où elle était spécialement convoquée. On unissait la Chambre à l'Écurie pour les réjouissances publiques et à la Chapelle pour les grandes cérémonies religieuses. Les Plaisirs de l'Île enchantée (1664), le Ballet des Ballets (1671), fêtes de 1674, etc.

CHAPITRE II

A LA VILLE.

Les Violons prenaient souvent des apprentis ; la « maîtrise de salle » leur permettait d'avoir des élèves ; ils donnaient des leçons de danse à l'aristocratie ; certains figuraient parmi les professeurs de violon les plus réputés (1692). Bals et ballets chez les particuliers.

CHAPITRE III

LE RÉPERTOIRE.

Musique d'orchestre telle que les ballets et pastorales de Lully et les

symphonies de Delalande. Les suites de danse conservées par des manuscrits de Paris et Cassel étaient exécutées soit au bal, soit au concert.

CINQUIÈME PARTIE LES HOMMES

CHAPITRE PREMIER

LE MILIEU SOCIAL.

Les Violons de la Chambre appartenaient à la petite bourgeoisie parisienne. Le cumul des charges, des revenus fonciers et les leçons particulières assuraient à beaucoup des ressources qui semblent suffisantes, même pour des familles nombreuses. Intérieurs modestes, mais bien fournis en linge, literie et argenterie. Au début du XVIII^e siècle, quelques-uns des Violons habitaient Versailles.

L'instruction et même la culture musicale de la plupart semblent assez faibles, mais parfois ils pratiquaient plusieurs instruments. Vigueur de la foi religieuse. Mariages et parrainages unissaient beaucoup de familles entre elles : esprit de corps très prononcé.

CHAPITRE II

FAMILLES ET DYNASTIES.

Quelques exemples de familles: Ballus, Bonart, Chaudron, Dumanoir, Joubert, Pesant. Certaines cultivèrent la musique instrumentale pendant plusieurs générations, formant de vraies dynasties: Bruslard, Chevalier, Favier, Hotteterre, Léger, Lepeintre, Mazuel.

CHAPITRE III

LES COMPOSITEURS.

Suites du manuscrit de Cassel : Jean Crestot-Lahaie, Adrien de la Croix († 1667), Artus Leborgne († 1668).

Suites de manuscrits de Paris : N. Baudy, N. Convercet, P. Huguenet, A. Danican-Philidor (1647-1730), etc.

Sonates : composées par Jean-Fery Rebel en 1695 ; publiées par François Duval en 1704 et Joseph Marchand en 1707.

CONCLUSION

L'influence des Violons du Roi et particulièrement des vingt-quatre

s'étendit jusqu'en Angleterre à la cour de Charles II et dans les maisons princières d'Allemagne. Ils jouissaient auprès des contemporains d'une solide réputation. Les critiques superficielles de Lully ne furent que passagères. C'est dans cette compagnie fidèle à la tradition française de la polyphonie qu'on trouve, au début du xviiie siècle, les premiers auteurs de sonates pour cordes après F. Couperin.

APPENDICES

Listes de la « grande bande » et des « petits violons ». Liste d'associations d'instrumentistes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TABLE DES PLANCHES

INDEX DES NOMS DE PERSONNES